



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Yves Flammier

Tél : 04 72 80 63 72


Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 30 avril 2022

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Arrêté n°2022 -  portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L612-3

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2022 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers technologiques dans les différentes spécialités proposées par les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces pourcentages sont fixés en concertation avec les représentants des établissements qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque spécialité.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BUT, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque spécialité, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.


Olivier DUGRIP